

NOTRE VOCATION

Depuis plus de 30 ans, l'ANEM fédère les communes, les intercommunalités, les départements et les régions pour :

- **faire reconnaître la spécificité et l'identité de la montagne** et défendre sa cause au sein de la collectivité nationale et de l'Union européenne
- **apporter un appui aux élus de montagne** dans l'exercice de leurs missions et renforcer structurellement leur capacité d'action
- **offrir un lieu de débat et d'échange** sur les grandes problématiques de développement, d'aménagement et de protection de la montagne

Annie GENEVARD,

Secrétaire générale de l'ANEM, députée du Doubs.

Marie-Noëlle BATTISTEL,

Présidente de l'ANEM, députée de l'Isère.

NOS ADHÉRENTS EN PARLENT



CHANTAL ROBIN-RODRIGO,

vice-présidente du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

« L'ANEM, forte de ses nombreux succès, a acquis une authentique légitimité. Elle a l'oreille des pouvoirs publics et des ministres. Elle porte l'objectif commun de valoriser et d'accompagner le développement de tous les territoires de montagne. »



LAURENT WAUQUIEZ,

président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, président de l'ANEM (2014-2016).

« Cette loi, dont je suis particulièrement fier, rappelle que la montagne est une chance pour la République et non un handicap naturel. La montagne a créé un consensus dont nous pouvons être particulièrement fiers. »



CYRIL PELLELAT,

sénateur de la Haute-Savoie et rapporteur de la loi montagne.

« Le Sénat avait vocation à enrichir la loi. Le texte final en fait la preuve : sur un total de 95 articles, pas moins de 42 sont des apports sénatoriaux. »



ALICE MOREL,

maire de Bellefosse (Bas-Rhin).

« La loi réaffirme que nos coûts, liés au climat, aux distances, à la voirie, mettent nombre de nos communes dans une situation financière délicate et qu'il faut en tenir compte dans le calcul de la DGF et du FPIC. »



STÉPHANE FOUASSIN,

maire de Salazie, conseiller régional et président de l'association des maires de la Réunion.

« Les réunionnais avaient parfois l'impression que l'Etat avait du mal à considérer nos spécificités d'île-montagne... Il est important que tous les élus de la Réunion s'emparent avec fierté et détermination de cette nouvelle loi montagne, en sachant, en outre, que l'ANEM sera toujours à leurs côtés pour les aider. »



JEAN-FÉLIX AQUAVIVA,

député de Haute-Corse, président du comité de massif de Corse.

« Cette loi apporte la reconnaissance que notre territoire corse, à la fois insulaire et montagnard, est bien une île-montagne. C'est une belle victoire pour l'ANEM. »



PHILIPPE ALPY,

vice-président du conseil départemental du Doubs, maire de Frasné

« Le maintien de l'accès aux services publics est primordial en montagne. L'ANEM a fait valoir la spécificité de nos territoires dans le dossier des MSAP et permis qu'elles soient installées dans les centres bourgs de Mouthe et Frasné. »



CE QUE NOUS AVONS OBTENU

L'ANEM est intervenue sur de nombreuses lois et elle a construit avec le gouvernement l'Acte II de la loi montagne, notamment la loi du 28 décembre 2016 qui refonde la politique nationale, en phase avec les enjeux du XXI^e siècle. Pour obtenir des améliorations pour la montagne, l'action coordonnée des élus de l'ANEM a notamment permis :



L'adaptation des dispositions de portée générale et des politiques publiques à la spécificité montagne ;



L'abaissement du seuil des intercommunalités à 5 000 habitants (au lieu de 15 000) ;



La modernisation de la gouvernance des territoires de montagne : Conseil national de la montagne (CNM), comités de massif et renforcement du rôle de l'ANEM...



Une représentation équitable dans l'organisation institutionnelle de la République : conférences territoriales de l'action publique (CTAP), commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), comités de massif...



La prise en compte par la DGF et le FPIC des surcoûts et des services propres à la montagne ;



La préservation des **17 000 points de contacts de La Poste** et le déploiement des Maisons de Service Au Public (MSAP) ;



L'adaptation des seuils d'ouverture et de fermeture de classes ;



L'adaptation des règles d'urbanisme : continuité, annexes, UTN, ORIL...



L'amélioration des conditions d'accès aux soins et aux secours dans un délai raisonnable ; le contrat de praticien isolé, l'allègement des cotisations de certains médecins...



L'accélération du déploiement du numérique et de la téléphonie mobile : prise en compte des contraintes physiques dans les investissements, expérimentations innovantes, évaluation annuelle du déploiement, tarifs préférentiels sur les réseaux d'initiative publique (RIP), déploiement des pylônes...



L'aide aux pluriactifs et aux saisonniers : accès au logement, bi-qualification, reconnaissance de l'activité partielle dans les régies...



La priorité à l'élevage et à l'agriculture, conservation des acquis dans la PAC, pour la période 2014- 2020, renforcement des aides spécifiques aux agriculteurs dans l'Acte II ;



Conservation d'un office de tourisme communal dans les stations classées ;



La reconnaissance du caractère d'«île montagne» pour la Corse et l'Outre-mer ;

CE QUE NOUS OBTIENDRONS ENSEMBLE

L'ANEM s'assurera que les réformes de la DGF et du FPIC respectent les principes inscrits dans la loi en faveur des collectivités de montagne et veillera à défendre leurs intérêts dans tous les domaines tels que :

SERVICES AU PUBLIC **SOLIDARITÉ NATIONALE** INTERCOMMUNALITÉ
ACCÈS AUX SOINS TRÈS HAUT DÉBIT ZRR **MOBILITÉ EN MONTAGNE**
PPR AVALANCHES **STATIONS ÉCOLE** SAISONNIERS BIODIVERSITÉ
OFFICES DE TOURISME PLURIACTIVITÉ **4G** PRÉDATEURS ICHN

